

DÉPARTEMENT DES
BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT

MAIRIE DE
BOUC BEL AIR
Code Postal 13320

DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° 2023 003

Le Maire de la commune de Bouc Bel Air

OBJET :

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 ET DE L'ARTICLE 7 DE LA REGIE D'AVANCES
PROMOTION DE LA VILLE**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloués aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°20.04.03 en date du 8 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2016.005 du 19 janvier 2016 portant création d'une régie d'avances du service Promotion de la ville.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15/01/2016

Vu la décision n° 2021-009 du 23 mars 2021 portant modification de l'article 3 de la régie d'avances du service Promotion de la ville.
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/03/2021

Considérant que la régie Promotion de la ville doit être complétée afin de tenir compte des évolutions de fonctionnement du service promotion de la ville et notamment de l'organisation du jumelage entre Bouc Bel Air et d'autres communes.

Considérant que ces modifications contribuent à l'amélioration du service public.

Vu l'avis conforme du comptable en date du 23/3/2023

DECIDE

La décision n°2016.005 du 19 janvier 2016 et la décision N°2021_009 du 23 mars 2021 sont modifiées comme suit:

ARTICLE 1 : L'article 3 de la décision N°2021_009 du 23 mars 2021 est modifié comme suit :

Paievements relatifs aux activités du service promotion de la ville : achats de petit matériels, de repas, de nourriture ou de boissons, frais de fêtes et cérémonies dans le cadre des manifestations, paiements et frais en lien avec le jumelage de la ville de Bouc Bel Air avec d'autres communes.

ARTICLE 2 : L'article 7 de la decision N°2016.005 du 19 janvier 2016 est modifié comme suit :

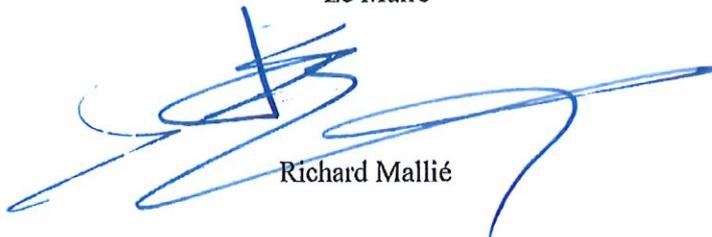
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1220€

ARTICLE 3 : les autres articles restent inchangés

ARTICLE 4 : Le Maire et le comptable public assignataire de Gardanne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bouc Bel Air le 11 AVR 2023

Le Maire



Richard Mallié

Gardanne le 24/3 2023

Visa du comptable public

